

## **Politique de redistribution des bénéfices et des surplus**

### **Politique**

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

### **Principes**

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de part sociale, etc.).
- Le groupement forestier rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

### **Règles de fonctionnement**

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

### **Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités**

L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.

- Considérant que le groupement doit suivre sa politique de rachat ou d'achat d'actions de catégorie « B »;
- Considérant que le groupement est une corporation de services ouverte aux propriétaires de lots boisés de son territoire qui ont signé avec lui une convention d'aménagement normalisée;
- Considérant que dans le fonctionnement tous les actionnaires sont égaux, à savoir une action égale un vote;
- Considérant que l'aménagement forestier réalisé sur les propriétaires conventionnés est un retour en soit :

Le conseil d'administration recommande unanimement d'affecter la partie des bénéfices convenus dans sa politique de rachat ou d'achat d'actions de catégorie « B » et le résiduel à la bonne marche du groupement, et ce, dans l'intérêt des propriétaires signataires d'une convention normalisée.

## **Thème 2 – Reddition de comptes**

Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des bénéfices;
- Le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir;
- Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

### **Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre**

*La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le 6 juillet 2021 conformément à la résolution n° (Nil) et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 7 juin 2022 conformément à la résolution n° (Nil).*

### **Diffusion de la politique**

Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.

Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.

La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier lorsque cela s'applique.

Le directeur général est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à cette personne pour toutes questions.